



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 4 -
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Que la ville de Laval dans le cadre d'un travail en partenariat avec certaines associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 € formalise ses relations avec elles au travers de conventions ou d'avenants,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue des subventions aux associations suivantes :

- Atmosphères 53 : 25 000 €
- Poc Pok : 143 500 €
- Le Réseau Chaînon : 105 500 €
- Lecture en tête : 40 000 €
- L'Art au centre : 10 000 €
- Art Zygote : 19 000 €
- Orchestre d'Harmonie de Laval : 16 000 €
- Association des collectionneurs de vinyles et de la bande dessinée : 1 800 €

- Association Loisirs et Culture Jean Macé : 23 000 €
- FAL 53 Foyer Avant-Scène : 56 000 €
- Théâtre d'Air : 24 000 €
- Association culturelle Théâtre du Tiroir : 20 000 €
- Centre de recherche et de production Théâtre de l'Échappée : 11 000 €
- Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne : 3 000 €
- Chantier DADR Cie : 10 000 €
- Croix-Rouge française (halte-garderie Pomme d'Api) : 34 000 €
- Aid' a dom (micro crèche) : 32 000 €
- Les Restaurants du Chat – École du Chat Libre : 1 800 €
- Secours populaire français : 18 000 €
- La Banque Alimentaire : 23 000 €
- Unis-Cité : 30 000 €
- Comité des œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) : 186 500 €
- Comité de jumelage coopération Laval Garango : 28 000 €
- ORPAL : 122 200 €
- Laval Cœur de commerces : 26 300 €
- ASPTT : 41 100 €
- Association Sportive du Bourny Football : 27 400 €
- Francs-archers : 37 420 €
- Laval Bourny Gym : 27 100 €
- Laval Cyclisme 53 : 64 500 €
- Pégase Organisation Courses cyclistes (POCC) : 23 000 €
- Stade Lavallois Omnisports : 94 500 €
- Union Sportive Lavalloise (USL) : 159 000 €
- L'Étoile Lavalloise futsal club : 27 500 €
- Centre Lavallois d'éducation populaire (CLEP) : 169 000 €

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec ces associations, notamment.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Flécharde et Didier Pillon, en tant que membres du conseil d'administration de l'association Atmosphères 53, Camille Pétron en tant qu'élue intéressée au sein de la FAL 53, Pierrick Guesné en tant que président du Pégase Organisation Courses cyclistes (POCC), Chantal Grandière, en tant qu'élue intéressée au sein de la Croix-Rouge française et Geneviève Pham-Sigmann, en tant que membre siégeant au conseil d'administration du CLEP, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soutani et Pierrick Guesné).

Le maire

Signé : Florian Bercault